

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie,
VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
VU les travaux du CRW,
VU la demande formulée le 09 octobre 2025 par mail par l'entreprise EUROVIA Alsace Lorraine,
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection du réseau d'assainissement il y a lieu de mettre en place une circulation interdite en zone de travaux.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du lundi 20 octobre 2025 au lundi 22 décembre 2025 l'entreprise EUROVIA est autorisée à :

- Réaliser les travaux de réfection du réseau d'assainissement Place Jean Rostand, rue des Tilleuls, rue Lucie Aubrac à Briey 54150 VAL DE BRIEY,
- Mettre en place des règles de circulation et de stationnement adaptées au chantier de type : route barrée, stationnement interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise EUROVIA est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire réglementaire pour toute la durée des travaux et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à la Police Nationale ; au ST2B ; à la Police Municipale ; au SDIS 54 ; aux transports scolaires, au SIRTOM ; à l'accueil, aux Services Communication, services techniques et Direction Générale des Services de Val de Briey ; à l'entreprise EUROVIA.

Fait à Val de Briey le 14 octobre 2025,

Le Maire,



François DIETSCH